

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 15

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 14 mars 2023 donnant délégation au Président pour souscrire une nouvelle ligne de trésorerie pour relayer l'encaissement du solde des subventions octroyées par l'Etat, le Département et la Région Centre – Val de Loire dans la limite de 400 000 € ;

Vu la proposition du CREDIT AGRICOLE du CENTRE OUEST en date du 30 mars 2023 pour une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € au taux de 2,783% + une marge de 0,60 sur une base de calcul de 365 jour soit un taux client indicatif de 3,83% avec 200 € de frais de dossier et 200 € de commission d'engagement ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition du CREDIT AGRICOLE du CENTRE OUEST en date du 30 mars 2023 pour une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 € au taux de 2,783% + une marge de 0,60 sur une base de calcul de 365 jour soit un taux client indicatif de 3,83% avec 200 € de frais de dossier et 200 € de commission d'engagement ;

Article 2 : de signer la convention correspondante.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 30 mars 2023

Le Président,
Christian ROBERT.

Publié le : 03/04/2023

Le Président,
Christian ROBERT.



DIRECTION DU MARCHÉ DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Téléphone : 05 55 05 72 12
200018521

Monsieur le Président
De la Communauté de Communes
Val de Bouzanne
20 Rue Emile Forichon
36230 NEUVY ST SEPULCHRE

Limoges, le 30 Mars 2023

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de trouver, ci-dessous, notre proposition relative à votre demande de ligne de trésorerie.

- LIGNE DE TRÉSORERIE SUR INDEX RÉVISABLE

- **Votre besoin** : 200 000 €

- **Durée** : 1 an

- **Taux sur index révisable** : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois

Étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro

Valeur de l'index actuel au 1^{er} mars 2023 : 2,783 %

- **Marge** : + 0,60 sur une Base de calcul de 365j

Soit un taux client indicatif de 2,783 + 0,60 = 3,383 %

- **Périodicité de prélèvement des intérêts** : Trimestrielle fin de mois civil

Par la procédure du débit d'office.

- **Mise à disposition des fonds** : par la procédure du crédit d'office sur le compte du trésorier

L'avis de tirage doit nous être transmis 2 jours ouvrés avant la date de déblocage souhaitée

Montant minimum : 5000 €

- **Remboursement des fonds** : par la procédure du débit d'office sur le compte du trésorier

L'avis de remboursement doit nous être transmis 2 jours ouvrés avant la date de prélèvement souhaitée.

Montant minimum : 5000 €

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE OUEST

-**Echéance finale** : au terme à J-2 le solde de l'utilisation du concours sera prélevé automatiquement en débit d'office, dans l'hypothèse d'un besoin de renouvellement la demande doit être faite 60 jours minimum avant l'échéance.

- **Frais de dossier** : 200 € prélevés à la date de mise en place (débit d'office)

- **Commission d'engagement** : 200 € prélevés à la date de mise en place (débit d'office)

- **Commission de non utilisation** : néant

- **Garantie** : Délibération du Conseil Communautaire

- **Documents à présenter** : Comptes administratifs 2022 de l'ensemble des budgets, les arrêtés attributifs des subventions attendues.

Condition de mise en place :

Réservation des fonds avant le 15/04/2023 et sous réserve de l'accord de notre comité des crédits.

Espérant ainsi répondre à votre attente, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Chargée des Collectivités Locales



Isabelle MESSAOUDI

